

Département du Cantal - République Française
Commune de Thiézac (15800)



Arrêté n°AR_2024_048

Arrêté conjoint portant règlementation temporaire de la circulation sur la RD 759 pendant l'UTPMA le 15 juin 2024

Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire de THIEZAC,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié,

Vu l'arrêté n° 2005-1499 du 5 décembre relatif à la connaissance du réseau routier national,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du Puy de Dôme n° 2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1218 en date du 9 août 2023 portant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DIRMC-0004 en date du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature pour la route et la circulation routière de M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'association UTPMA,

Considérant que pour l'organisation du passage de l'UTPMA dans le Bourg de THIEZAC et pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des participants et des organisateurs, il est nécessaire d'interdire la circulation le 15 juin 2024 de 00h00 à 08h00 entre le 19 Grand'Rue et le 35 Grand'Rue ainsi que sur les places Louis Delhostal et du Cassan ainsi que dans la rue du Presbytère,

Considérant que la circulation sur la RD 759 sera déviée temporairement de la RD 759 vers la RN122,

Considérant le plan vigipirate en application,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Massif-Central au titre de l'article R 411-8 du code de la route, en date du 23 mai 2024,

Sur proposition du Maire de Thiézac,

ARRETE

Article 1

Le samedi 15 juin 2024 de 00h00 à 08h00, la route départementale 759, située en agglomération de Thiézac, entre le n° 19 Grand'Rue (Station-service) et le n° 35 Grand'Rue (parking de l'Elancèze), la place du Cassan, la place Louis Delhostal et la rue du Presbytère seront fermés à la circulation. Le stationnement sera également interdit dans les secteurs ci-dessus. (cf. zone rouge sur le plan ci-annexé)

Département du Cantal - République Française
Commune de Thiézac (15800)

Les véhicules des forces de l'ordre, de secours et de l'organisateur (navettes, véhicules course...) ne sont pas soumis à ces interdictions.

Article 2

Le trafic sera dévié localement, dans les deux sens de circulation par la RN 122.

Article 3

La mise en place et le retrait des dispositifs de fermeture des routes, des pré-signalisations des fermetures aux carrefours RN 122 / RD 759 et RD 759 / RN 122, ainsi que le jalonnement de la déviation sont à la charge de la mairie et de l'organisateur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thiézac.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Massif-Central,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie,
- à l'association UTPMA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Mobilités,
Philippe FABREGUE.**

0 5 JUIN 2024

**Fait à Thiézac, le 23 mai 2024
Le Maire, Philippe MOURGUES.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci dessus désignée.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE à l'arrêté AR_2024_048
du 14/05/2024

Département :
CANTAL

Commune :
THIEZAC

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 15/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Camas 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77
cdf.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

